



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n°DM2023\_01\_05

### Portant sur les formations payantes réalisées en 2022 au sein de la collectivité

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe avec la liste des formations payantes organisées au sein de la Collectivité en 2022,

### DECIDE

**Article 1 :** En 2022, trente-neuf (39) formations ont été organisées au sein de la collectivité, soit des formations obligatoires et /ou pour développer les compétences des agents. Le tarif de ces formations représente un coût global de 32 636.00 € TTC.

**Article 2 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**Article 3 :** D'adresser à Madame La Préfète de La Gironde, un exemplaire du présent document.

Fait au Haillan, le 12 JAN, 2023

La Maire,  
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.